

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE LA BUISSIERE**

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le treize du mois de décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de La Buissière, dûment convoqué, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Agnès DUPON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 08
Nombre de conseillers votants : 10

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 décembre 2024

PRESENTS : DUPON Agnès, LANOY Philippe, BOLZE Benoît, PATUREL Martine, TILLIER Nathalie, TILLIER Rémy, DEMAY Philippe, CHARPIOT Géraldine

ABSENTS :

EXCUSES : MOSCA Sébastien, GIRE Sylvain, HAUTOT Béatrice

POUVOIR(S) : GIRE Sylvain donne pouvoir à LANOY Philippe
HAUTOT Béatrice donne pouvoir à DEMAY Philippe

CONTROLE DU CHORUM : 10 VOTANTS CHORUM ATTEINT

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : PATUREL Martine

APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL du 27 septembre 2024

✓ **Adopté à l'unanimité**

AGENDA

ETAT CIVIL :

Mariages :

Baptêmes :

Le père Noël passera à la Buissière le 21 décembre entre 15h et 18h. Et nous accueillerons aussi nos amis de Ste Marie d'Alloix à la demande du conseil de Ste Marie d'Alloix
Les vœux de la maire sont prévus le 31 janvier à 18h à la salle des fêtes

AGENDA DES REUNIONS AUXQUELLES PARTICIPE LA MAIRE

30/09 Conférence des maires de la CCLG
03/10 réunion chantier travaux chemin Combe Pré de Ronde
06/10 Festi Livre à Allevard
10/10 repas annuel équipe mairie (agents et maire et adjoints)
11/10 soirée congrès des maires à Crolles
12/10 congrès des maires à Crolles
14/10 réunion conseil communautaire
15/10 réunion enquête publique PAEN à St Martin d'Uriage
16/10 RV Baudrion pour projet cimetière cavurnes
Signatures conventions pour maison associations avec balade et loisirs et sports
18/10 visite le Cheylas pour installation nouvelle usine de production de

- Conférence territoriale au Département
- 04/11 réunion publique à Ste Marie d'Alloix député de la circonscription
- 05/11 réunion de chantier travaux assainissement pour CCLG/Barraux le Fayet
Réunion de présentation à la commission urbanisme du parking covoit du SMAAG sortie autoroute
- 07/11 réunion de chantier travaux combe pré de ronde
- 08/11 réunion préparatoire du conseil municipal
- 19/11 journée congrès des maires à Paris
- 20/11 visite des salons techniques /journée citoyenne
- 21/11 fin congrès /repas assemblée nationale invité par le député de la circonscription
- 25/11 Contrôle sécurité des jeux place Abbé Perrin
Réunion avec vice-président agriculture CCLG/ agriculteurs de la commune pour Organiser un événement autour de l'agriculture sur la commune.
Conseil communautaire de la CCLG à St Ismier
- 26/11 réunion COC 80 pour organiser commémoration 80 ans de la libération / bal « clandestin » à la Buisnière
- 27/11 1ere réunion avec AMO vidéo protection
- 28/11 réunion de chantier travaux chemin combe pré de ronde
Réunion plan de mobilité a la SMAAG à Crolles
- 30/11 Inauguration place Ste Marie d'Alloix
- 01/12 repas des anciens
- 03/12 réunion CCLG pour aides à la rénovation logements communaux à Crolles
- 05/12 présentation danse enfants loisirs et sports (sachets papillotes)
- 05/12 soirée remerciements zumba rose au Touvet
- 09/12 conférence des maires de la CCLG à St Ismier
- 10/12 copil du parc de chartreuse
- 12/12 réunion SIEEM
- 13/12 réunion pour le plan de mobilité du territoire à Grenoble
réunion de conseil municipal

INFORMATIONS GENERALES/ VIE COMMUNALE

-réunion conférence des maires du 9 décembre : le SYMBHI est venu présenter les travaux requis pour la sécurisation des torrents de la vallée ; après une présentation de 20 minutes qui nous proposait plusieurs scénarios, accompagnés de budgets en conséquence, il nous a été demandé de voter par le président Bayle sur le choix d'un scénario de travail ; je me suis abstenue n'étant pas d'accord avec la façon de faire. Ce n'est pas la première fois que nous sommes sollicités pour voter alors que la conférence des maires est une instance consultative et non délibérative. Je suis bien sûr d'accord avec la programmation de travaux mais il n'est pas possible de décider d'augmentations conséquentes comme c'est le cas sans avoir préalablement consulté et discuté du dossier avec le conseil municipal. D'autre part, certains maires voisins souhaitaient une augmentation de 100% de la taxe GEMAPI pour capitaliser en attendant de réaliser les travaux là aussi je suis contre. Je vous propose d'écrire un courrier au président Bayle pour lui signifier notre désaccord sur la façon de faire et sur l'augmentation brutale et totale de l'impôt en prévision des travaux...

Les membres du conseil à l'unanimité sont d'accord pour écrire au président Baile sur les deux sujets :

-Syndicat de l'Alpe : rénovation complète du Habert de l'Alpe : pour rappel la commune de la Buissière a la présidence du Syndicat de l'Alpe depuis de nombreuses années et dans ce contexte, en gère aussi la partie financière et administrative. La commune perçoit à ce titre depuis un montant annuel pour le travail réalisé par les secrétaires de la Buissière.

Les conventions ont été envoyées aux communes avec les délibérations proposées pour concrétiser le projet de portage de prêt relais par l'ensemble des membres du syndicat. Nous avons relancé la banque pour activer le prêt et avant la fin de l'année nous enverrons un acompte au fournisseur pour la commande.

Les travaux sont prévus pour début mai pour une durée de 5 semaines environ, avant la montée des bêtes à l'alpage.

-Point sur le Lancement de la consultation du PAEN sur la commune avec l'enquête publique qui a eu lieu du 28 octobre au 29 novembre présentation de la programmation : comme d'habitude, peu de réactions des habitants lors des consultations. La commissaire présente sur la Buissière a reçu peu de personnes et celles qui sont venues étaient en majorité extérieures à la commune. Les 3 réunions publiques ont eu lieu sur le territoire.

Nous attendons à présent les retours de la commissaire enquêtrice qui réalisera une synthèse et une analyse pour avis et donnera ses préconisations.

-Vidéo protection : point d'étape avec le choix de la commission d'appels d'offres entérinée par le conseil municipal pour la société Technoman.

Les références et le prix ont été déterminants dans ce choix. Une première réunion a eu lieu le 27 novembre pour organiser la mission et lancer la première phase de l'installation de la vidéo protection pour nos bâtiments et la place Abbé Perrin et budgéter les travaux 2025 avant le lancement des consultations.

Comme prévu par le conseil municipal, la vidéo protection a été organisée en deux phases distinctes : 1ère phase pour les bâtiments qui sera sans consultation des habitants et la seconde phase qui elle sera avec consultation des concitoyens puisqu'elle impactera les carrefours de la commune selon le diagnostic de la gendarmerie et le travail de notre Assistant à maîtrise d'ouvrage.

Nous prévoyons une autre réunion en début d'année au cours de laquelle le BE nous présentera les découpages des phases ainsi que les budgets prévisionnels en fonction de leurs visites de novembre, du diagnostic des gendarmes et de leur propre diagnostic.

-Organisation COC 80 pour commémoration des 80 ans de la libération sur le haut Grésivaudan avec les communes suivantes : Pontcharra, Barraux, St Maximin, Allevard, Crêt en Belledonne...LB organisera un bal clandestin le 10 mai 2025 avec l'aide des associations d'anciens combattants et un appel à bénévoles sera fait. Orchestre, bal costumé Food truck et buvette !!

-Foire : qui est volontaire pour organiser la foire ? personne ne se propose et il est donc décidé que la mairie n'organisera pas la foire des bourgeons cette année, faute de volontaires et compte tenu du peu d'exposants se proposant à cette période de l'année où la météo est plus qu'incertaine...

-Forum : le forum des associations sera organisé différemment cette année pour nous démarquer des forums des voisins et permettre aux parents d'aller partout : un moment convivial et gratuit entre 11h et 15h avec un cochon de lait rôti et comme d'habitude de la musique...grâce à l'école musique sur mesure.

Madame la maire fait part de plusieurs soucis rencontrés ces dernières semaines :

Vandalisme à la salle des fêtes

Vol de véhicule rue de granges

Détérioration de boites aux lettres

TRAVAUX COMMISSIONS/ POINT AVANCEES DIVERSES

1-COMMISSION DES APPELS D'OFFRE

La commission s'est réunie pour valider les choix à la suite des consultations réalisées pour les marchés ou commandes suivants :

Choix d'un Amo pour l'étude et la mise en œuvre d'un système de vidéo protection :

Les deux entreprises (Technoman et Smart Expert) ont répondu de façon très satisfaisante sur le plan technique mais la société TECHNOMAN étant très implantée sur notre secteur, il semble qu'elle ait pu nous faire une proposition largement plus intéressante financièrement pour la mission d'AMO ; ses références importantes dans la vallée ont contribué à notre choix, d'autant que nous avons déjà eu des échanges lors de l'installation du réseau CCLG par leurs soins sur La Buissière, à la sortie de l'autoroute.

Contrat assurance de la mairie : actuellement mise en concurrence de notre fournisseur Groupama plusieurs devis : en cours de consultation

Adaptation de la lame de déneigement de la commune : nous avons opté pour l'achat d'une lame neuve avec un adaptateur standard qui pourra servir avec tout type de tracteur. Avec la reprise de l'ancien matériel, le devis était pratiquement le même que pour modifier l'adaptateur.

2-COMMISSION SOCIALE

- point utilisation du budget du comité social

Aides enfants/ados activités culturelles et sportives : 12

Aides retraités pour activités culturelles ou sportives : 1 en cours

Jeunes diplômés : 4

- nous avons démarré depuis septembre derniers les après-midis du vendredi avec des jeux, des cartes ou des discussions tout simplement autour d'un verre et de petits gâteaux...ouverts à tous et qui réunissent demi-journées activités anciens le vendredi

REPAS/COLIS 2024 : 15 colis DUO et 19 colis SOLO distribués début décembre ; 27 personnes au restaurant « la cantine du château de Candy et un bus mis à disposition des convives le dimanche 1^{er} décembre 2024

3-COMMISSION TRAVAUX/TRAVAUX EN COURS

Nous présenterons les travaux en investissement et en fonctionnement prévus au budget 2025 et pour lesquels nous avons demandé des subventions lors de la prochaine réunion de préparation du conseil, en janvier. ; ceci pour nous permettre de travailler ensemble avant la réunion de conseil de février au cours de laquelle nous voterons ce budget.

Opération « un arbre un habitant »

La fin des plantations d'arbres réalisée début décembre puisque le promoteur a terminé l'aménagement de la bande de terrain de 10m entre le parc et les Rubates. Les habitants des Rubattes ont été consultés (1 représentant) pour qu'ils puissent donner leur avis sur la localisation des arbres. Le département a d'ailleurs confirmé la subvention de 50% qui concerne les travaux et les arbres.

Opération « Mairie »

Le sas est en voie de finition : nous avons décalé l'installation de huisseries aux vacances de Toussaint pour éviter les problèmes d'interaction chantier/école mais ETS CROATTO n'a pas pu réaliser les travaux dans ce délai et ne nous en a pas informés ou très tardivement. Nous avons demandé à l'architecte de prendre un autre menuisier mais il était trop tard pour changer de fournisseur ; nous avons demandé à l'architecte en charge du projet de bien vouloir réagir et nous donner un délai. Ets CROATTO devraient intervenir les 17 18 et 19 décembre ; ils mettront en place une sécurisation du chantier et ne travailleront que pendant les heures de classe ; nous ferons une communication par affichage et panneau Pocket.

Maison des Associations/La Cure

La maison des associations a vu le jour cet été comme prévu et accueille à présent les Associations de la Buissière : « Musique sur mesure » pour les cours (T3 et salle de réunion et salle relai petite enfance) et depuis le mois de septembre, accueille Loisirs et Sports et la balade autour du livre pour (T2) pour leur rangement de documents et petits matériels. Balade autour du livre : livres évacués et la mairie aide financièrement l'association pour la location d'un local aux Isles

La nouvelle salle de réunions est terminée et équipée d'une PAC réversible ainsi que la salle de la petite enfance.

-Panneau de l'école « musique sur mesure » posé ainsi que le panneau maison des associations La Cure

-conventions et règlements intérieurs signés avec les associations pour l'usage des salles et des appartements/clefs et documents clefs signés

-Installations des associations dans les locaux : dès que les conventions ont été signées et les meubles évacués. L'électricité a été réinstallée et les nouveaux extincteurs.

Nous avons prévu de poser des rampes le long de l'escalier intérieur de la cure en début d'année (nouveau budget)

Chantier combe pré de ronde

Réunion de chantier à fin novembre : Pour les travaux de la commune (hors ceux de la CCLG)

Un sondage a été réalisé au niveau du réseau des eaux pluviales, le plan a été mis à jour par le Moe

Les travaux ont débuté par la modification du réseau des eaux usées et la pose du regard des eaux pluviales (réalisé) 87 m de réseaux sont réalisés (sur les 130m), la chambre L2C est posée.

Les branchements sont repris au fur et à mesure. Du 0/80 a été ajouté à droite du portail de M. Anis afin de combler le trou. Les intervenants rencontreront les propriétaires pour définir les limites des enrobés au droit des entrées. La position des différents regards de branchement a été vue sur place lors de la réunion du 24 octobre.

La mairie a mis en place les barrières et les arrêtés pour donner suite à la réunion du 24 octobre.

Points particuliers pour la CCLG uniquement

La CCLG demande qu'un entourage béton soit réalisé autour des regards dans les espaces verts. Le propriétaire (N°1783) refuse catégoriquement la pose du regard compteur dans sa propriété. Le propriétaire (N°1608) refuse catégoriquement la pose du regard EU dans sa propriété. Le propriétaire (N°1874) refuse catégoriquement la pose du regard EU dans sa propriété

Planning prévisionnel (sous réserve conditions météo)

Semaine N°44

Balisage du chantier - Marquage au sol des réseaux existants

Sondage réseaux EP - Modification réseau eaux usées

EURL DEREZ

Semaine N°45 à 49

Mise en place de la sauterelle/Réalisation des réseaux jusqu'au Reu 04

Réalisation des essais sur le réseau EU (Tedeco)/EURL DEREZ

Semaine N°50

Fin des réseaux humides/Essai de pression de la conduite eau potable

Analyse bactériologique/EURL DEREZ

Semaine N°51

Raccordement de la conduite d'eau potable/Basculement des branchements eau potable

Réalisation de la traversée de voirie avec les réseaux secs

Semaine N°52 et 01

Congés des entreprises

Semaine N°02 et 03

Préparation de la voirie + pose des bordures/EURL DEREZ

Semaine N°4

Réalisation des enrobés

Semaine N°5

Réalisation des finitions/Les gazons seront semés au printemps

Cheminement piétonnier lotissement et aménagements sécurité village

Les travaux seront démarrés en 2025 pour le chemin piétonnier et les différents travaux d'aménagements prévus dans le village (améliorations carrefours, peinture au sol, panneaux et ralentisseurs...) compte tenu des travaux en cours sur la commune (Chemin Combe et pré de ronde et le travaux du Fayet par la CCLG) nous ne pouvons pas entreprendre ces travaux tout de suite.

DECISIONS ART 2122-22 DU CGCT

DECISIONS PRISES PAR LA MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DECISION N°2024_12_01

Choix de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la Vidéo protection

Madame la Maire de La Buisnière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23

Vu la délibération n°2021-07-03 du 13 juillet 2021 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Madame la Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2024-02-09 relative au vote du budget primitif 2024

Vu la commission d'appel d'offres du 08 novembre 2024

Considérant le cahier des charges du réseau de vidéo protection était basé sur le diagnostic fourni par la brigade de gendarmerie en charge de la vidéo protection sur l'Isère.

Les contacts et demandes ont été suivis par Mr Bolze Benoit, 3^{ème} adjoint en charge des dossiers concernant le numérique, il a consulté les deux entreprises après avoir contacté les communes voisines et la Communauté de Communes du Grésivaudan.

Considérant le résultat de l'analyse des offres des deux entreprises, Technoman et Smart expert :

ANALYSE OFFRES OPERATION VIDEO PROTECTION		
ENTREPRISES		
	TECHNOMAN	SMART EXPERT
	ASSISTANT A MAITRISE D OUVRAGE	ASSISTANT A MAITRISE D OUVRAGE
PHASE 1 ETUDES	3380,00	2800,00
AUTORISATIONS PREF/ETC	660,00	
DELAI	1 MOIS A DATE SIGNATURE	ANNEE CIVILE
TEMPS	6 JOURS	15 A 20 JOURS
PHASE 2 DCE JUSQU'A MARCHE	1240,00	2900,00
ANALYSE OFFRES	1670,00	
DELAI		
TEMPS	4,5 JOURS	15 JOURS
PHASE 3 SUIVI TRAVAUX/RECEPTION	2410,00	9200,00
DELAI		
TEMPS	3,5 JOURS	NON RENSEIGNE
TOTAL COUT HT €	9460,00	14900,00
COUT GLOBAL	POUR LES MEMES PRESTATIONS TECHNOMAN FAIT UNE OFFRE PLUS BASSE	
DOSSIER/TECHNIQUE	DOSSIER PLUS COMPLET PAR TECHNOMAN	
DELAI GLOBAL PREVISIONNEL	DIFFICILE A RENSEIGNER MAIS POUR LES DEUX : PROCHAINE ANNEE CIVILE	
TEMPS ACCORDE/REPARTITION	GLOBALEMENT LE TEMPS ACCORDE PAR SMART EXPERT EST PLUS IMPORTANT	
REFERENCES	TECHNOMAN EST TRES IMPLANTE AUTOUR DE NOUS ET NOTAMMENT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SOIT PLUS DE REFERENCES PROCHES	
ANALYSE DES OFFRES		
COUT, DOSSIER ET REFERENCES PLUS PERFORMANTS POUR TECHNOMAN		
QUALITE ECHANGES TECHNIQUES, JOURS ACCORDES POUR LE SUIVI DOSSIER PLUS IMPORTANTS POUR SMART EXPERT		
CRITERES	POURCENTAGES	
COUT	40%	TECHNOMAN
DOSSIER/TEMPS/ECHANGES	20%	TECHNOMAN ET SMART EXPERT
REFERENCES	20%	TECHNOMAN
DELAI	20%	TECHNOMAN ET SMART EXPERT

DECIDE

Article 1 :

D'accepter la proposition commerciale de Technoman, 42 chemin du Moulin Carron 69130 Ecully, en date du 12 novembre 2024, pour réaliser une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et publiée.

Article 3 :

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité.

DECISION N°2024_12_02

Mandat spécial au Maire : Congrès des Maires de France

Madame la Maire de La Buisnière,

Vu les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du CGCT ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant le taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État ;

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991 ;

Considérant la tenue du 106ème congrès des maires de France au Pavillon 5 du parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris, du 19 au 21 novembre 2024 :

Le conseil municipal

Confère le caractère de mandat spécial au déplacement au 106ème congrès des maires à PARIS, du 19 au 21 novembre 2024, de Madame Agnès DUPON, Maire, de Madame Martine PATUREL, 2ème Adjoint ;

Décide de procéder à la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement a posteriori des frais avancés (sur présentation de justificatifs) ;

Précise que les dépenses concernent les frais de transport (en prenant soin de choisir les modes de déplacement disponibles les moins onéreux), les frais d'hébergement et de restauration sur la période du 19 au 22 novembre 2024.

DECISION N°2024_12_03
Intégration directe Sonia Delaitre

Madame la Maire de La Buisnière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code Général de la fonction publique,

Vu le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration,

Vu les décrets n°2016-1084 du 03 août 2016 portant respectivement statut particulier et échelonnement indiciaire du fonctionnaire de catégorie C de la fonction publique de l'Etat,

Vu les décrets n° 2016-596 du 12 mai 2016 portant respectivement statut particulier et échelonnement indiciaire du fonctionnaire de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 novembre 2023 modifiée par la délibération du 15 décembre 2023 créant un emploi d'adjoint administratif à temps complet (35h/35h),

Vu a déclaration de vacance d'emploi effectuée auprès du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la candidature et la demande écrite d'intégration directe présentées par Mme Delaitre Sonia,

Vu l'accord de la DGFIP en date du 21 octobre 2024,

Considérant que l'intégration directe s'effectue entre corps et cadres d'emplois appartenant à la même catégorie et de niveau comparable, apprécié au regard des conditions de recrutement ou du niveau des missions prévues par les statuts particuliers,

DECIDE

Article 1 :

Mme Delaitre Sonia est recrutée par voie d'intégration directe dans le cadre d'emploi de secrétaire générale de mairie, au grade d'adjoint administratif 1^{ère} classe, à compter du 01/01/2025

Article 2 :

Mme Delaitre Sonia est classée au 05 échelon du grade d'adjoint administratif 1^{ère} classe, indice brut 448, indice majoré 398, avec une ancienneté de 10 ans.

Article 3 :

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois, devant la juridiction administrative compétente et dans les conditions fixées aux articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative, à compter du lendemain de la date de notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DECISION N°2024_12_04

Adaptation de la lame de déneigement de la commune

Madame la Maire de La Buissière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2212-2

Vu la délibération 2022_09_11 du Conseil Municipal en date du 16 septembre 2022 portant délégation du Conseil Municipal à Madame la Maire en matière de commande publique

Vu le marché déneigement signé avec SARL Masset

Considérant l'ancienneté de la lame de déneigement et l'obligation de l'adapter aux engins de la société Sarl Masset

Considérant les différents devis reçus :

Adaptation de lame pour 3 154.01€ ttc

Nouvelle lame et reprise de l'ancienne pour 3 900.00€ ttc.

Madame la Maire informe le conseil municipal que la lame de déneigement sera remplacée par une lame neuve et un système d'accroche standard qui ne nécessitera plus d'adaptation.

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2024_12_01 PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU OFFICIEL DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite au décès de Monsieur Bouillot Pierre en tant que Conseillé Municipale le 24 octobre 2024, Madame la Maire présente le tableau officiel du Conseil Municipal :

Fonction	Qualité	NOM et Prénom	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction
Maire	Madame	DUPON Agnès	13/03/1961	15/03/2020
Premier adjoint	Monsieur	LANOY Philippe	01/09/1954	15/03/2020
Deuxième adjoint	Madame	PATUREL Martine	07/10/1959	28/06/2020
Troisième adjoint	Monsieur	BOLZE Benoit	01/08/1971	27/09/2024
Conseiller municipal	Monsieur	GIRE Sylvain	06/02/1963	15/03/2020
Conseiller municipal	Monsieur	DEMAY Philippe	29/04/1967	15/03/2020
Conseiller municipal	Madame	HAUTOT Béatrice	16/08/1966	15/03/2020
Conseiller municipal	Monsieur	TILLIER Rémy	02/09/1975	15/03/2020
Conseiller municipal	Madame	TILLIER Nathalie	16/10/1974	15/03/2020
Conseiller municipal	Monsieur	MOSCA Sébastien	16/10/1978	28/06/2020
Conseiller municipal	Madame	CHARPIOT Géraldine	07/04/1964	28/06/2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de la modification du tableau officiel.

Pour : 10
Abstention : 00
Contre : 00

✓ **Adopté à l'unanimité.**

DÉLIBÉRATION N°2024_12_02 PORTANT SUR LE REMPLACEMENT DE MR BOUILLOT PIERRE ET DE SA SUPPLEANTE A LA COMMISSION DES LISTES ELECTORALES

Depuis le 1er janvier 2019, Madame la Maire détient la compétence des inscriptions et des radiations. Toutefois, un contrôle des décisions du maire pourra être effectué à posteriori.

Dans chaque commune, une commission de contrôle (art. L 19) :

- statue sur les recours administratifs préalable ;
- s'assure de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent. Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21^e jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prises par Madame la Maire ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, elle est composée (art. L 19) :

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal.
- d'un délégué de l'administration désigné par le préfet ;
- d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Monsieur BOUILLLOT Pierre doit être remplacé en tant que représentant des conseillers municipaux au sein de cette commission.

Il est donc proposé au conseil municipal, que le remplaçant à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que le membre qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Est proposé :

Madame HAUTOT Béatrice suppléante de Monsieur Pierre BOUILLLOT le remplacera à la vice-présidence de la commission des Listes Electorales.

Monsieur Philippe DEMAY sera son suppléant.

Dans la mesure où il n'y a pas d'autres candidats à ces postes, Madame la Maire propose un vote à main levée.

Le conseil municipal accepte le vote à main levée.

Pour : 10

Abstention : 00

Contre : 00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide l'élection de Madame Béatrice Hautot vice-présidente à la commission électorale Monsieur Philippe Demay suppléant de Madame Béatrice Hautot

✓ **Adopté à l'unanimité.**

DÉLIBÉRATION N°2024_12_03 PORTANT MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2024_09_10 SUR LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT POUR AMENAGEMENT COMPLEMENTAIRE DE VOIRIE ET DE SECURISATION ET PMR POUR LA PLACE ABBE PERRIN OPERATION 16

Madame la Maire rappel aux membres du Conseil municipal le projet de l'opération Aménagement complémentaire de voirie, de sécurisation et de PMR pour la place Abbé Perrin.

Ce projet a pour but de sécuriser et poursuivre l'aménagement de la place ABBE PERRIN située au cœur du village, des abords de l'église et de la maison des associations.

Ce lieu piétonnier, très utilisée par les familles doit être accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR), aux personnes fragiles et aux poussettes des enfants qui profitent des structures existantes, tout en restant arboré et végétalisé.

Le parc pour les enfants doit être sécurisé pour éviter les intrusions et dégradations.

Il est envisagé d'augmenter l'enherbement en supprimant les voiries actuelles devenues inutiles.

Au vu de la fréquentation importante de ce parc, l'ajout de tables et bancs est envisagé.

Dans la délibération 2024_09_10 il est stipulé un montant de 75 000.00€ HT après devis, le montant du projet est augmenté à 290 000.00 HT.

Il est proposé de demander une subvention de 25% du montant auprès du Département Isère.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Sollicite auprès du Département une subvention de 25% du montant ;
- Autorise Madame la Maire à signer tous les documents afférents au dossier de demande de subvention ;
- Inscrit le montant de ces dépenses au budget de la Commune en 2025

Pour : 10
Abstention : 00
Contre : 00

✓ **Adopté à l'unanimité.**

DÉLIBÉRATION N°2024_12_04 PORTANT MODIF DE LA DELIBERATION 2024_09_11 PORTANT SUR LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION POUR AMENAGEMENT COMPLEMENTAIRE DE VOIRIE ET DE SECURISATION ET PMR POUR LA PLACE ABBE PERRIN OPERATION 16

Madame la Maire rappel aux membres du Conseil municipal le projet de l'opération Aménagement complémentaire de voirie, de sécurisation et de PMR pour la place Abbé Perrin.

Ce projet a pour but de sécuriser et poursuivre l'aménagement de la place Abbé Perrin située au cœur du village, des abords de l'église et de la maison des associations.

Ce lieu piétonnier, très utilisé par les familles doit être accessible aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et aux poussettes des enfants qui profitent des structures existantes, tout en restant arboré et végétalisé.

Le parc pour les enfants doit être sécurisé pour éviter les intrusions et dégradations.

Au vu de la fréquentation de ce parc, l'ajout de tables et bancs est envisagé.

Dans la délibération 2024_09_11 il est stipulé un montant de 75 000.00€ HT après devis, le montant du projet est augmenté à 290 000.00 HT.

Il est proposé de demander une subvention de 40% auprès de la Région.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Sollicite auprès de la Région une subvention de 40% du montant ;
- Autorise Madame la Maire à signer tous les documents afférents au dossier de demande de subvention ;
- Inscrit le montant de ces dépenses au budget de la Commune en 2025

Pour : 10
Abstention : 00
Contre : 00

✓ **Adopté à l'unanimité.**

DÉLIBÉRATION N°2024_12_05 PORTANT MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2024_09_12 PORTANT SUR LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DETR POUR AMENAGEMENT COMPLEMENTAIRE DE VOIRIE ET DE SECURISATION ET PMR POUR LA PLACE ABBE PERRIN OPERATION 16

Madame la Maire rappel aux membres du Conseil municipal le projet de l'opération Aménagement complémentaire de voirie, de sécurisation et de PMR pour la place Abbé Perrin.

Ce projet a pour but de sécuriser et poursuivre l'aménagement de la place Abbé Perrin située au cœur du village, des abords de l'église et de la maison des associations.

Ce lieu piétonnier, très utilisée par les familles doit être accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et aux poussettes des enfants qui profitent des structures existantes, tout en restant arboré et végétalisé.

Le parc pour les enfants doit être sécuriser pour éviter les intrusions et dégradations.

Au vu de la fréquentation de ce parc, l'ajout de tables et bancs est envisagé.

Dans la délibération 2024_09_12 il est stipulé un montant de 75 000.00€ HT après devis le montant du projet est augmenté à 290 000.00 HT.

Il est proposé de demander une subvention auprès de la DETR.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Sollicite auprès de la DETR une subvention ;
- Autorise Madame la Maire à signer tous les documents afférents au dossier de demande de subvention ;
- Inscrit le montant de ces dépenses au budget de la Commune en 2025

Pour : 10

Abstention : 00

Contre : 00

✓ **Adopté à l'unanimité.**

DÉLIBÉRATION N°2024_12_06 PORTANT MODIFICATION DELIBERATION 2024_09_13 PORTANT SUR LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRESIVAUDAN POUR AMENAGEMENT COMPLEMENTAIRE DE VOIRIE ET DE SECURISATION ET PMR POUR LA PLACE ABBE PERRIN OPERATION 16

Madame la Maire rappel aux membres du Conseil municipal le projet de l'opération Aménagement complémentaire de voirie, de sécurisation et de PMR pour la place Abbé Perrin.

Ce projet a pour but de sécuriser et poursuivre l'aménagement de la place Abbé Perrin située au cœur du village, des abords de l'église et de la maison des associations.

Ce lieu piétonnier, très utilisée par les familles doit être accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et aux poussettes des enfants qui profitent des structures existantes, tout en restant arboré et végétalisé.

Le parc pour les enfants doit être sécuriser pour éviter les intrusions et dégradations.

Au vu de la fréquentation de ce parc, l'ajout de tables et bancs est envisagé.

Dans la délibération 2024_09_13 il est stipulé un montant de 75 000.00€ HT après devis, le montant du projet est augmenté à 290 000.00 HT.

Il est proposé de demander une subvention de 25% du montant HT auprès de la Communauté de Communes du Grésivaudan.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Sollicite auprès de la Communauté de Communes du Grésivaudan une subvention de 25% du montant HT ;
- Autorise Madame la Maire à signer tous les documents afférents au dossier de demande de subvention ;
- Inscrit le montant de ces dépenses au budget de la Commune en 2025

Pour : 10

Abstention : 00

Contre : 00

✓ **Adopté à l'unanimité.**

DÉLIBÉRATION N°2024_12_07 PORTANT MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2024-09-14 PORTANT SUR L'OUVERTURE DE L'OPERATION N° 17 « ETUDES ET INSTALLATION POUR UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION SUR LA COMMUNE »

Conformément au code de sécurité intérieure, et notamment l'article L251-2, Madame la maire en tant qu'autorité publique exerçant un pouvoir de police administrative a compétence pour installer un système de vidéoprotection dans les établissements ou lieux ouverts au public appartenant à la commune ainsi que sur la voie publique. Cependant, l'installation d'un système de vidéoprotection ayant un impact sur les affaires de la commune, d'un point de vue domanial, budgétaire et de commande publique, une délibération du conseil municipal est nécessaire.

La mise en place du dispositif de vidéoprotection urbaine s'inscrit dans le cadre du développement de la politique de prévention de la ville et vise notamment à satisfaire les finalités suivantes :

- Sécurité des personnes ;
- Secours à personnes, défense contre l'incendie, préventions risques naturels ou technologiques ;
- Prévention des atteintes aux biens ;
- Protection des bâtiments publics ;
- Constatation des infractions aux règles de la circulation ;
- Prévention du trafic de stupéfiants ;
- Prévention d'actes terroristes.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Madame la maire à :

- **Déposer une demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection aux emplacements précités auprès de Monsieur le Préfet,**
- **Signer tous documents et actes utiles dans la mise en place de ce système de vidéoprotection.**

Pour : 10
Abstention : 00
Contre : 00

✓ **Adopté à l'unanimité.**

DÉLIBÉRATION N°2024_12_08 PORTANT MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2024-09-15 PORTANT SUR LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT POUR L'OPERATION N° 17 « ETUDES ET INSTALLATION POUR UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION SUR LA COMMUNE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-1 et 2212-2

Vu le Code de sécurité intérieure notamment les articles L. 132-1 et L. 252-1

Vu la délibération du conseil municipal du 13 décembre 2024 approuvant le projet « Mise en place d'un système public de vidéoprotection »

Madame la Maire rappelle que la mise en place du dispositif de vidéoprotection urbaine s'inscrit dans le cadre du développement de la politique de prévention de la ville et vise notamment à satisfaire les finalités suivantes :

- Sécurité des personnes ;
- Secours à personnes, défense contre l'incendie, préventions risques naturels ou technologiques ;
- Prévention des atteintes aux biens ;
- Protection des bâtiments publics ;
- Constatation des infractions aux règles de la circulation ;

- Prévention du trafic de stupéfiants ;
- Prévention d'actes terroristes.

Il est proposé de demander une subvention de 25% du montant auprès du Département Isère.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Sollicite auprès du Département une subvention de 25% du montant,
- s'engage à ne pas démarrer les travaux avant la notification des subventions,
- dit que la commune de La Buissière s'engage à prendre en charge la part des dépenses non subventionnées de ce projet et que la dépense est inscrite au budget primitif 2025 à l'article 2158, section d'investissement,
- autorise Madame le maire à signer tout document visant à obtenir cette subvention.

Pour : 10
 Abstention : 00
 Contre : 00

✓ **Adopté à l'unanimité.**

DÉLIBÉRATION N°2024_12_09 PORTANT MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2024-09-16 PORTANT SUR LA DEMANDE DE SUBVENTION AU PRES DE LA REGION L'OPERATION N° 17 « ETUDES ET INSTALLATION POUR UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION SUR LA COMMUNE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-1 et 2212-2

Vu le Code de sécurité intérieure notamment les articles L. 132-1 et L. 252-1

Vu la délibération du conseil municipal du 13 décembre 2024 approuvant le projet « Mise en place d'un système public de vidéoprotection »

Madame la Maire rappelle que la mise en place du dispositif de vidéoprotection urbaine s'inscrit dans le cadre du développement de la politique de prévention de la ville et vise notamment à satisfaire les finalités suivantes :

- Sécurité des personnes ;
- Secours à personnes, défense contre l'incendie, préventions risques naturels ou technologiques ;
- Prévention des atteintes aux biens ;
- Protection des bâtiments publics ;
- Constatation des infractions aux règles de la circulation ;
- Prévention du trafic de stupéfiants ;
- Prévention d'actes terroristes.

Il est proposé de demander une subvention de 40% du montant auprès de la Région.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- sollicite une subvention au taux de 40% de la Région,
- s'engage à ne pas démarrer les travaux avant la notification des subventions,

- dit que la commune de La Buissière s'engage à prendre en charge la part des dépenses non subventionnées de ce projet et que la dépense est inscrite au budget primitif 2025 à l'article 2158, section d'investissement,
- autorise Madame la Maire à signer tout document visant à obtenir cette subvention.

Pour : 10
 Abstention : 00
 Contre : 00

✓ **Adopté à l'unanimité.**

DÉLIBÉRATION N°2024_12_10 PORTANT MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2024-09-17 PORTANT SUR LA DEMANDE DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR et DSIL) POUR L'OPERATION N° 17 « ETUDES ET INSTALLATION POUR UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION SUR LA COMMUNE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 13 décembre 2024 approuvant projet « Mise en place d'un système public de vidéoprotection »

Dans l'attente de la circulaire préfectorale détaillant les conditions d'obtention de la DETR et DSIL- exercice 2025 ;

Madame la Maire rappelle que la mise en place du dispositif de vidéoprotection urbaine s'inscrit dans le cadre du développement de la politique de prévention de la ville et vise notamment à satisfaire les finalités suivantes :

- Sécurité des personnes ;
- Secours à personnes, défense contre l'incendie, préventions risques naturels ou technologiques ;
- Prévention des atteintes aux biens ;
- Protection des bâtiments publics ;
- Constatation des infractions aux règles de la circulation ;
- Prévention du trafic de stupéfiants ;
- Prévention d'actes terroristes.

Il est proposé de demander une subvention dans le cadre de la DETR et de la DSIL.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR et DSIL 2025,
- s'engage à financer l'opération de la façon suivante :
 - Demande de subvention au Département Isère,
 - Autofinancement de la partie non subventionnée,
- dit que la dépense est inscrite au budget primitif 2025 à l'article 2158, section d'investissement,
- Autorise Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à l'**exécution** de cette décision et à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Pour : 10
 Abstention : 00
 Contre : 00

✓ **Adopté à l'unanimité.**

DÉLIBÉRATION N°2024_12_11 PORTANT MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2024-09-18 PORTANT SUR LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRESIVAUDAN POUR L'OPERATION N° 17 « ETUDES ET INSTALLATION POUR UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION SUR LA COMMUNE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-1 et 2212-2

Vu le Code de sécurité intérieure notamment les articles L. 132-1 et L. 252-1

Vu la délibération du conseil municipal du 13 décembre 2024 approuvant projet « Mise en place d'un système public de vidéoprotection »

Madame la Maire rappelle que la mise en place du dispositif de vidéoprotection urbaine s'inscrit dans le cadre du développement de la politique de prévention de la ville et vise notamment à satisfaire les finalités suivantes :

- Sécurité des personnes ;
- Secours à personnes, défense contre l'incendie, préventions risques naturels ou technologiques ;
- Prévention des atteintes aux biens ;
- Protection des bâtiments publics ;
- Constatation des infractions aux règles de la circulation ;
- Prévention du trafic de stupéfiants ;
- Prévention d'actes terroristes.

Il est proposé de demander une subvention de 25% du montant auprès de la Communauté de commune Le Grésivaudan.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Sollicite auprès de la Communauté de Communes Le Grésivaudan une subvention de 25% du montant,
- s'engage à ne pas démarrer les travaux avant la notification des subventions,
- dit que la commune de La Buissière s'engage à prendre en charge la part des dépenses non subventionnées de ce projet et que la dépense est inscrite au budget primitif 2025 à l'article 2158, section d'investissement,
- Autorise Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à **l'exécution** de cette décision et à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Pour : 10

Abstention : 00

Contre : 00

✓ **Adopté à l'unanimité.**

DÉLIBÉRATION N°2024_12_12 PORTANT LA CESSION DU CHEMIN DES BLACHES SUR LE PERIMETRE DU PROJET DU SMMAG

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1
- le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2111-1 et L. 3112-1

Madame la Maire rappelle le projet du SMMAG :

Le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) souhaite aménager un parking de covoiturage au niveau de l'échangeur n°22 de l'autoroute A41 dit « péage de Pontcharra » sur la commune de La Buissière. Le schéma directeur des parcs-relais et aires du covoiturage du SMMAG approuvé en février 2023 a conforté l'intérêt de la création de ce parking de covoiturage, dont l'emplacement est stratégique du fait de sa proximité avec l'échangeur autoroutier (direction Grenoble et Chambéry) ainsi que de la route départementale (D1090).

La création de ce parking a pour objectif principal d'offrir aux habitants de la commune et du secteur des possibilités de stationnement automobiles et vélos, pour faire du covoiturage ou emprunter la ligne de transport en commun (T83). Cela permettra ainsi de réduire l'usage de la voiture individuelle.

L'aménagement prévoit :

- 95 places de stationnement dont 2 places PMR et 4 places avec bornes de recharge pour les véhicules électriques ;
- une zone d'arrêt covoiturage ;
- des arceaux et une box vélos avec possibilité d'évolution pour l'installation d'une consigne vélo sécurisée ;
- la possibilité d'installation d'ombrières photovoltaïques ;
- une compensation de la surface de zone humide impactée directement sur l'aire du projet ;
- une adaptation du carrefour existant pour sécuriser l'accès au parking de covoiturage
- des accès piétons depuis la zone d'arrêt minute et les places PMR jusqu'aux arrêts de bus existants.

Le projet recouvre un ensemble de terrains dont l'ex-chemin dit des Blaches (voir terrain non cadastré dit « chemin de service » sur le plan en annexe) qui n'est aujourd'hui plus que l'un des accès techniques, non aménagé, au bassin de d'eau pluvial de la zone d'activités adjacente de la Buissière. Le projet prévoit le maintien et l'amélioration des conditions d'accès à ce bassin en cohérence avec les besoins de la Communauté de Communes.

Considérant :

- que depuis la construction de la zone d'activité le chemin ne dessert plus d'espace directement à l'usage du public, que l'enfrichement de la zone ne permet plus son usage et que le terrain ne fait l'objet d'aucun aménagement indispensable à l'exécution d'une mission de service public.
- que le projet est bien entrepris dans un but d'intérêt général et que sa mise en œuvre rend bien effective les contreparties attendues en matière de stationnement et de services de mobilité
- l'intérêt public d'une telle cession foncière,

Le conseil municipal, ayant délibéré :

DECIDE de céder à l'euro symbolique le chemin des Blaches

AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents et actes utiles à la cession de ces terrains.

Pour : 10
Abstention : 00
Contre : 00

✓ **Adopté à l'unanimité.**

DÉLIBÉRATION N°2024_12_13 PORTANT SUR L'ACTUALISATION DES AIDES FINANCIERES EXCEPTIONNELLES DE LA DELIBERATION 2021-04-08

Madame Martine PATUREL présente les actualisations des aides financières exceptionnelles.

Cette aide s'adresse à des personnes présentant une difficulté ponctuelle pour faire face aux règlements de charges courantes ou exceptionnelles.

L'octroi de l'aide sera étudié au cas par cas. Elle ne se substitue pas aux aides pouvant être attribuée par d'autres organismes (CAF, Conseil départemental, ...) mais vient les compléter. Le montant de l'aide varie de 50.00€ à 500.00€.

Les conditions, les modalités, la procédure et le règlement de l'aide financière restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver le règlement modifié conformément aux dispositions ci-dessus.

Pour : 10
Abstention : 00
Contre : 00

✓ **Adopté à l'unanimité.**

DÉLIBÉRATION N°2024_12_14 PORTANT SUR L'AIDE EXCEPTIONNELLE ACCORDEE A MUSIQUE SUR MESURE POUR LE LANCEMENT DE L'EVEIL MUSICAL ET LE JARDIN MUSICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2311-7

Vu la Loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, et notamment son article 6

Vu la délibération 2024_03_02 du 14/03/2024 Subventions aux Associations pour 2024

Considérant qu'il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que les dossiers de demande de subvention à caractère exceptionnel peuvent être déposés à tout moment dans l'année et sont examinés par le conseil municipal

Explications :

Monsieur François sollicite la commune pour une aide exceptionnelle suite à ces éléments :

L'activité « Eveil musical » pour les bébés de 0 à 3 ans a été lancée en septembre 2024, ainsi que l'activité « Jardin musical » pour les enfants de 3 ans à 5 ans.
L'association a dû investir sur l'achat de nouveau matériel suite à la croissance de toutes les activités confondues.

Evolution des entrées :

Montant des inscriptions : 11 855 € ==> 16 907 € (+43%)

Evolution des dépenses :

Montant de réversion pour la réduction familiale : 614 € => 720 € (+17.2%)
Investissement matériel lié à la croissance : 429 € (fin d'année 2023-2024) ==> 660 € (pour préparer la rentrée 2024) (+54%) [Piano numérique + siège piano + Ampli guitare]

Détail de croissance :

Nombre d'inscrit : on passe de 27 ==> 34 inscrits (+26%)
Nombre d'inscrit habitant la Buissière : 15 ==> 16 inscrits (+7%)
Heures dispensées par semaine : 30h (dont 18% propre aux personnes habitant la Buissière) ==> 41.5h (+38%) (dont 33% propre aux personnes habitant la Buissière)
Heures dispensées par semaine pour les habitants de la Buissière : 5.5 h ==> 13.5 h (+145 %)

L'activité « Jardin musical » est complète, ce qui n'est pas le cas pour l'activité « Eveil musical » il manque deux inscriptions en théorie pour la maintenir.

Monsieur François explique « Au regard de notre tableau de suivi budgétaire, à condition de ne pas avoir commis d'erreur, en considérant une subvention annuelle de 1000 € de la Mairie en Avril 2025, le support de l'éveil musical devrait nous conduire dans le pire des cas à une perte annuelle estimée à 400 € fin Juin 2025. Pour être parfaitement transparent, en l'état de nos finances, l'association a les reins suffisamment solides pour supporter cette perte à condition que nous ne subissions pas un nombre de désistement important ou critique suites aux premiers cours dispensés notamment en Eveil Musical ou Jardin Musical. Par contre, cette perte peut s'avérer bloquante dans nos possibilités d'actions notamment pour le financement de cours d'essais et les actions de promotion pour lancer la Chorale. »

Madame la Maire sollicite donc une aide supplémentaire de 400.00€ pour « Musique sur Mesure » afin de soutenir cette activité.

Après en avoir délibéré,

Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 400.00€ à l'association Musique sur Mesure.

Rappelle que la Commune suspendra le paiement de tout ou partie de l'aide et pourra exiger le reversement de la subvention s'il apparait au cours des opérations de contrôle que :

- L'aide a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes à l'objectif initial décrit et attendu ;
- Les obligations prévues, auxquelles devraient s'astreindre le bénéficiaire, ne sont pas ou n'ont pas été respectées
- La Commune fait face à un refus ou retard de communication des pièces permettant le contrôle de l'emploi des subventions ;

Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

Pour : 10
Abstention : 00
Contre : 00

✓ **Adopté à l'unanimité.**

DÉLIBÉRATION N°2024_12_15 PORTANT SUR L'AIDE EXCEPTIONNELLE ACCORDEE A LOISIRS ET SPORTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2311-7

Vu la Loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, et notamment son article 6

Vu la délibération 2024_03_02 du 14/03/2024 Subventions aux Associations pour 2024

Considérant qu'il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que les dossiers de demande de subvention à caractère exceptionnel peuvent être déposés à tout moment dans l'année et sont examinés par le conseil municipal

Explications :

L'association Loisirs et Sports a mis en place à la demande de la mairie l'activité « Yoga chaise », en septembre 2024 et à ce jour il n'y a pas assez d'inscriptions pour la maintenir autonome économiquement toute l'année.

La Présidente de l'association explique que seulement 5 personnes sont inscrites pour le moment, ce qui représente un total de 705€ de cotisation et 75€ d'adhésion pour les recettes. En ce qui concerne les dépenses, il y a 33 semaines de cours et l'animatrice a un cout horaire de 45€/ heures soit un cout de 1 485.00€.

L'association sollicite donc la commune pour une aide exceptionnelle de 780.00€.

La maire explique l'importance pour les anciens et les personnes fragiles de pouvoir bénéficier de cette activité sur la commune sans avoir à se déplacer et demande au conseil de soutenir ces cours en attendant que d'autres personnes s'inscrivent, ce qui peut prendre quelques mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 780.00€ à l'association Loisirs et Sports.

Rappelle que la Commune suspendra le paiement de tout ou partie de l'aide et pourra exiger le reversement de la subvention s'il apparaît au cours des opérations de contrôle que :

- L'aide a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes à l'objectif initial décrit et attendu ;
- Les obligations prévues, auxquelles devraient s'astreindre le bénéficiaire, ne sont pas ou n'ont pas été respectées
- La Commune fait face à un refus ou retard de communication des pièces permettant le contrôle de l'emploi des subventions ;

Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

Pour : 10
Abstention : 00
Contre : 00

✓ **Adopté à l'unanimité.**

DÉLIBÉRATION N°2024_12_16 PORTANT SUR LA FONGIBILITE DES CREDITS BUDGETAIRES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22, L. 5217-10-6 ;

Vu la délibération n°2022_06_01 du 17 juin 2022 portant sur l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 ;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer à Madame la Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Madame la Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Madame la Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé. Et précise que Madame la Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

Pour : 10
Abstention : 00
Contre : 00

✓ **Adopté à l'unanimité.**

DÉLIBÉRATION N°2024_12_17 PORTANT SUR LA MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2024_09_25 PORTANT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE PRÉVOYANCE ET L'ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PROPOSÉE PAR LE CDG38

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

Vu la délibération du 11 juillet 2024 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant la convention de protection sociale complémentaire ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de l'Isère et Collecteam/Allianz Vie en date du 31 juillet 2024 ;

Vu la délibération 2024_02_03 en date du 16 février 2024, le Conseil Municipal décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;

Vu l'avis du comité social territorial du 02 juillet 2024 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité ;

Considérant qu'à partir du 1^{er} Janvier 2025, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « prévoyance » (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès) pour un montant minimum de 7 € brut mensuel.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1er janvier 2025, pour une durée de six ans, le prestataire retenu étant le groupement COLLECTEAM – ALLIANZ Vie.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation proposée par le CDG38.

Il revient ensuite à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant adhéré individuellement au contrat proposé.

L'aide financière mensuelle doit être au minimum de 7 € bruts mensuel. Etant précisé que, par délibération du 11 Juillet 2024, le conseil d'administration du CDG38 a décidé, à l'unanimité, de préconiser aux employeurs de tendre, si possible, vers un montant de 26 € bruts mensuel.

Garanties proposées et montant des cotisations associé

Pour rappel, les garanties proposées correspondent à celles figurant dans l'accord national du 11 juillet 2023 signé entre les associations représentatives des employeurs de la FPT et les organisations syndicales nationales. Elles sont détaillées ci-dessous, pour les employeurs de moins de 1 000 agents :

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION	
REGIME DE BASE : INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITE PERMANENTE			
Incapacité temporaire de travail ⁽¹⁾			
Maintien de salaire	90 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	2,05 %	
Invalidité permanente ⁽¹⁾			
Taux retenu par la CNRACL \geq 50 % ou 2 ^{ème} / 3 ^{ème} catégorie CPAM ou IPP \geq 66 %			
Versement d'une rente	90 % du traitement de référence mensuel net		
Taux retenu par la CNRACL < 50 %			
Versement d'une rente	Montant de la rente perçue pour un taux CNRACL < 50 % x taux d'invalidité CNRACL / 50 %		
OPTION 1 : MAINTIEN DU RI EN INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL			
Maintien du RI étendu au plein traitement du CLM, CLD et CGM	90 % RI net	+ 0,20 %	
OPTION 2 : PERTE DE RETRAITE CONSECUTIVE A UNE INVALIDITE PERMANENTE (uniquement au choix de l'agent CNRACL)			
Versement d'un capital	50 % du PMSS ⁽²⁾ par année d'invalidité	+0,50 %	
OPTION 3 : DÉCÈS / PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)			
Versement d'un capital	100 % traitement de référence annuel brut	+0,30 %	
La prestation garantissant le maintien du régime indemnitaire, dans le cadre du régime de base, intervient à compter du passage à demi- traitement de l'agent et vient en complément et/ou à défaut du versement du régime indemnitaire par la collectivité. Le complément indemnitaire annuel (CIA) est exclu de la garantie prévoyance.			
Les taux de cotisation sont identiques quel que soit l'âge des agents. L'adhésion intervient sans questionnaire médical, ni délai de carence.			

Considérant l'intérêt de proposer aux agents une couverture prévoyance de qualité et solidaire,

Le Conseil municipal après **avoir délibéré**,

DÉCIDE :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et le groupement COLLECTEAM/ALLIANZ VIE, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
 - D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
 - De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 26.00€ brut par agent et par mois pour chaque agent adhérent au contrat découlant de la convention de participation ;
- L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.
- D'autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour la prévoyance.

Pour : 10
Abstention : 00
Contre : 00

✓ **Adopté à l'unanimité.**

DÉLIBÉRATION N°2024_12_18 PORTANT SUR LA MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Madame la Maire rappelle à l'assemblée délibérante :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois actuel,

Vu l'organigramme actuel,

Service administratif : création d'un poste au grade de rédacteur (inscription tableau d'avancement d'un agent) qui restera vacant jusqu'à nomination :

Grade	Cat.	Tps travail	Service	+	-	Solde
Rédacteur	B	35 heures	Administratif	1		1

En conséquence, Madame la Maire propose à l'assemblée délibérante :

Nouveau tableau des emplois :

MAIRIE DE LA BUISSIERE (38530)			TABLEAU DES EMPLOIS					NOV-25
Effectif	Filière	Grade	Cat.		Tps travail	Intitulé	emploi	
1	Administratif	Rédacteur	B	Complet	35 h	Secrétaire générale	Vacant	Avancement
1	Administratif	Adjoint 1ere Classe	C	Complet	35h	Secrétaire	Occupé	Inscription avancement
1	Administratif	Adjoint	C	Non complet	32 h	Secrétaire	Occupé	
1	Administratif	Adjoint	C	Complet	35 h	Secrétaire	Occupé	
1	Technique	Adjoint	C	Complet	35 h	Technique	Occupé	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte le tableau des emplois de la collectivité récapitulant les postes existants au 1^{er} décembre 2024.

Pour : 10

Abstention : 00

Contre : 00

✓ **Adopté à l'unanimité.**

DÉLIBÉRATION N°2024_12_19 PORTANT DECISION MODIFICATIVE N°5

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57

Vu le budget de la commune, adopté par délibération de février 2024

Monsieur Philippe LANOY, 1^{er} adjoint, présente au conseil municipal la décision modificative suivante au budget de l'exercice 2024 :

La commune

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le montant des dépenses réalisées sur le chapitre 012 Charge de personnel devrait s'établir à 217 098.93 € :

+ 28 038.93 € par rapport à la prévision budgétaire initiale.

Augmentation sur crédits ouverts au compte 64118 Personnel titulaire + 17 634.93

Le budget passe de 18 000.00€ à 35 634.93€

Augmentation sur crédits ouverts au compte 6453 cotisation des retraites + 10 404.00

Le budget passe de 16 000.00€ à 26 404.00€

Diminution sur crédits ouverts au compte 61521 entretien et réparation de terrain

– 5 000.00€

Le budget passe de 10 000.00€ à 5 000.00€

Diminution sur crédits ouverts au compte 615221 entretien et réparation sur bâtiments publics – 12 000.00

Le budget passe de 14 000.00€ à 2 000.00€

Diminution sur crédits ouverts au compte 615232 entretien et réparation des réseaux

– 5 000.00€

Le budget passe de 5 000.00€ à 0.00€

Diminution sur crédits ouverts au compte 62878 remboursement de frais à un tiers

– 6 038.93€

Le budget passe de 15 000.00€ à 8 961.07€

Madame la Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative

Pour : 10
Abstention : 00
Contre : 00

✓ **Adopté à l'unanimité.**

DÉLIBÉRATION N°2024_12_20 PORTANT DECISION MODIFICATIVE N°6

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57
Vu le budget de la commune, adopté par délibération de février 2024

Mme DELAITRE Sonia, présente au conseil municipal la décision modificative suivante au budget de l'exercice 2024 :

La commune

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Sur l'opération 68 Aménagement du Chemin Combe et Pré de ronde des écritures comptables particulières sont nécessaires, puis que la commune engage des travaux sur le réseau eau et assainissement, dont la compétence est à la CCLG. Cette dernière doit donc reverser à la collectivité le montant des travaux engagés ce que l'on appelle des opération pour compte de tiers qui concerne les comptes 458xx

Pour la partie dépense :

ouverture des crédits au compte 458101 opération sous mandat + 34 732.36€
Le budget passe de 00€ à 34 732.36€

Diminution sur crédits ouverts au compte 21351 opération 68 – 34 732.36€
Le budget passe de 100 000.00€ à 65 267.64€

Pour la partie recette :
ouverture des crédits au compte 458201 opération sous mandat + 34 732.36€
Le budget passe de 00€ à 34 732.36€

Diminution sur crédits ouverts au compte 10226 Taxes aménagements – 34 732.36€
Le budget passe de 90 000.00€ à 55 267.64€

Madame la Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative

Pour : 10
Abstention : 00
Contre : 00

✓ **Adopté à l'unanimité.**

DÉLIBÉRATION N°2024_12_21 PORTANT DECISION MODIFICATIVE N°7

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57
Vu le budget de la commune, adopté par délibération de février 2024

Madame DELAITRE Sonia, présente au conseil municipal la décision modificative suivante au budget de l'exercice 2024 :

La commune

Suite à des reprises de subventions de 2024, le Service de Gestion Comptable (trésorerie) nous a fait remarquer que les reprises de subvention de 2023 n'avaient pas été faites, pour ne pas avoir d'anomalie sur le CFU, il souhaitable de prendre la décision modificative suivante :

Pour la partie dépense :

Augmentation sur crédits ouverts au compte 1391 Subv. D'investissement rattachées aux actifs amortissable 17 038.00€
Le budget passe de 00€ à 17 038.00€

Avec la répartition suivante :

c/ 13911 pour 4 573.00€
c/ 13912 pour 1 216.00€
c/ 13913 pour 6 910.00€
c/ 139151 pour 4 339.00€

Diminution sur crédits ouverts au compte 2031 Frais d'études – 17 038.00€
Le budget passe de 76 000.00€ à 58 962.00€

Cela concerne des opération d'ordre il faut donc aussi prévoir la partie recette :

Augmentation sur crédits ouverts au compte 777 Reprise et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat + 17 038.00€
Le budget passe de 00€ à 17 038.00€

Diminution sur crédits ouverts au compte 74751 Participations GFP de rattachement – 17 038.00€
Le budget passe de 20 000.00€ à 2 962.00€

Madame la Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative

Pour : 10
Abstention : 00
Contre : 00

✓ **Adopté à l'unanimité.**

Séance levée à 21h15

Pas de public